

Avis aux retraités:

Cet avis est destiné à répondre à quelques questions fréquemment posées parmi les participants retraités du régime, en vertu de la proposition. Si vous souhaitez approfondir ces questions ou si vous avez d'autres questions, veuillez nous contacter sur notre ligne téléphonique ou faites votre demande par courriel.

À quoi dois-je renoncer en passant au nouveau régime?

À rien. Votre retraite continuera d'être payée de la même façon, au même montant, tout comme dans le régime.

Qu'advient-il après deux ans ?

Rien. Le moratoire de deux ans sur les modifications de la formule de prestations n'a aucun effet sur les retraités dont les prestations sont pleinement acquises et ne changeront pas avant ou après la période de deux ans.

Qu'en est-il de l'indexation ?

Les règles de l'indexation restent les mêmes, inchangées pour les retraités

Qu'en est-il des participants avec droits acquis différés ?

Ce qui est mentionné ci-dessus vaut également pour les participants avec droits acquis différés existants.